



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 24/01/2013

Lors de la séance du 24/01/2013, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. RESTITUTION AUX COMMUNES DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR L'ANCIENNE CDC DU PAYS DE PERVENCHÈRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DÉCIDE de restituer aux communes issues de la Communauté de communes du Pays de Pervenchères, les compétences suivantes :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à la cantine de l'école des deux Chênes à la commune de Pervenchères, à compter du 1er mars 2013
- les dépenses liées à l'agence postale à la commune de Pervenchères, à compter du 1er février 2013
- les dépenses liées à la signalisation routière de police et de jalonnement aux communes, au 1er janvier 2013
- les dépenses des chemins de randonnée aux communes de l'ancienne CDC du Pays de Pervenchères, au 1er janvier 2013
- le centre de loisirs du mercredi à la commune de St Jouin de Blavou, à compter du 1er mars 2013

AUTORISE le Président à signer tout document concernant à l'exécution à la présente délibération.

2. APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ADOpte les statuts de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche joint en annexe de la délibération.

CHARGE Monsieur le Président de réaliser la procédure nécessaire à l'obtention de l'arrêté préfectoral validant ces statuts.

3. PRELEVEMENTS MENSUELS OU A ECHEANCES DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

PROPOSE aux usagers le prélèvement à l'échéance et le prélèvement mensuel comme moyens de paiement pour le recouvrement de leurs factures relatives au service assainissement collectif.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions entre le redevable et la collectivité instituant le prélèvement le 10 de chaque mois pour le prélèvement à l'échéance, ou le prélèvement mensuel à compter de janvier 2013.

4. REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE LOISIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la rémunération du ou des directeurs des centres de Loisirs sans hébergement conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation de 1^{ère} classe 9^{ème} échelon (IB 374 – IM 345).

DECIDE de fixer la rémunération des animateurs des Centres de Loisirs sans hébergement conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe 7^{ème} échelon (IB 325– IM 313).

DECIDE d'attribuer aux animateurs et aux directeurs participant aux camps un complément de salaire correspondant à 3 heures supplémentaires par nuit.

5. MISE A DISPOSITION DE DEUX PERSONNES A MI-TEMPS DU CIAS A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE de créer au 1^{er} janvier 2013 :

- un poste d'attaché territorial à mi-temps
- un poste de rédacteur chef à mi-temps.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2013 au chapitre 012 « charges de personnel ».

6. PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SIDTP POUR LE SUIVI DES ETUDES DU PLUI DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ACCEPTTE la mise à disposition d'un agent du SIDTP, pour une durée déterminée de 3 ans, sur la base d'un tiers de temps.

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de droit privé, précisant les conditions d'emploi, de remboursement des rémunérations, des charges sociales et des frais professionnels, ainsi que la fin de mise à disposition.

7. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place du temps partiel pour tout le personnel de la Communauté de communes,

DIT que le temps partiel peut être de droit, pour motif thérapeutique ou accordé sur autorisation par le Président de la Communauté de communes.

8. ACQUISITION DU TERRAIN D'ACCES AU POSTE DE RELEVEMENT DES LOGES A ST LANGIS LES MORTAGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée D 636 d'une contenance de 66 m² appartenant à M et Mme Kervaon au prix de 0,70 €/m².

DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

DESIGNE l'office notarial de Mortagne au Perche, pour rédiger l'acte d'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut Monsieur Desouche, Vice-président, à signer l'acte notarié.

9. AVENANT EN MOINS VALUE DU MARCHE MSE DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION DE MORTAGNE AU PERCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer une pénalité de retard de 200 000 € forfaitaire correspondant à environ 223 jours de retard.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président en charge de l'assainissement, à signer les documents de ce dossier.

10. TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les prix HT (part collectivité) de l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2013 conformément au tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE	ABONNEMENT	CONSOMMATION
BAZOUCHES SUR HOENE	64,09 €	1,63 €
BELLAVILLIERS	216,82 €	2,79 €
COULIMER	244,00 €	3,05 €
COURGEON	38,00 €	0,97 €
LA CHAPELLE MONTLIGEON	12,49 €	0,75 €
LE PIN LA GARENNE	26,16 €	0,95 €
PERVENCHERES	24,34 €	0,8785 €
REVEILLON	67,62 €	1,75 €
SIA MORTAGNE	14,78 €	0,86 €
SAINT JOUIN DE BLAVOU	80,00 €	2,75 €
SOLIGNY LA TRAPPE	77,12 €	1,60 €

Le traitement des matières de vidange : 2 € / tonne.

PRECISE que ces tarifs sont issus des tarifs des services d'assainissement avant la fusion des deux Communautés de communes.

11. TARIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Décide de fixer les redevances du SPANC ainsi :

Contrôle de l'existant	
Diagnostic initial, diagnostic en vue d'une vente	100 €
Contrôle de bon fonctionnement	
Contrôle des travaux	
Contrôle de conception d'un projet	32 €
Visite de terrain (Conception)	95 €
Contrôle de conception d'un projet modifié	21 €
Contrôle de la réalisation des travaux	101 €
Renouvellement du contrôle de la réalisation	90 €

Précise que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2013.

12. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAZOCHES SUR HOESNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU de Bazoches sur Hoesne.

MANDATE le Président pour réaliser les mises en publicité prévues à l'article L 123-5 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président en charge de l'Urbanisme à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

13. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE DES EMPLOYES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE de participer au financement de la protection sociale complémentaire santé,

OPTE pour la labellisation permettant à chaque agent de choisir, dans la liste des contrats dits « labellisés » au niveau national, sa mutuelle ainsi que la hauteur de sa couverture sociale,

DIT que cette participation est destinée uniquement pour les agents de la Collectivité ayant souscrit un contrat qui a obtenu un label au niveau national et qui sont :

- stagiaires et titulaires de la Fonction Publique ;
- non titulaires permanents tels que définis aux articles 3-2; 3-3; 38; 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

DIT que la participation de la collectivité sera versée mensuellement avec le salaire, à compter du 1^{er} janvier 2013. Suivant la législation, elle sera plafonnée au montant mensuel de la cotisation, assujettie à la CSG et à la CRDS et soumise à l'impôt sur le revenu. Cette participation sera modulée selon les membres de la famille couverts par le contrat de l'agent, comme suit :

INDICE MAJORE enfant	Adulte	Conjoint	1^{er} enfant	2^{ème}
1 ^{ère} catégorie < 350	13 €	10 €	8 €	8 €
2 ^{ème} catégorie 351 à 430	12 €	9 €	7 €	7 €
3 ^{ème} catégorie > 430	10 €	8 €	6 €	6 €

PRECISE que la participation sera ajustée en fonction du temps de travail exercé par l'agent, dans la collectivité au 1^{er} janvier de chaque année,

DIT que la participation sera versée, sur présentation en début de contrat et en janvier de chaque année d'une attestation faisant apparaître **explicitement** la labellisation du contrat de l'agent, les personnes couvertes (conjoint et/ou enfants) et le montant de la cotisation.

14. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ECOLE DE PERVENCHERES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DEMANDE à Monsieur le Préfet de définir la répartition de l'actif et du passif de l'école de Pervençères entre les différentes collectivités.

15. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2012-07 : location temporaire le tuile de bois

2012.08 : versement subvention complément ANAH-Prod'homme

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2012/19 : procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bazoches sur Hoesne

2012/20 : passation d'un contrat de mission de coordination SPS concernant la construction du Pôle santé et télécentre de Mortagne au Perche

2012/21 : passation d'un contrat de contrôle technique concernant la construction du Pôle santé et télécentre de Mortagne au Perche

2012/22 : passation d'un contrat pour le chlore à la piscine

2012/23 : procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bazoches sur Hoesne

2012/24 : passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une antenne Pôle santé à Pervençères

2012/25 : passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une antenne Pôle santé à Soligny la Trappe

2012/26 : passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une antenne Pôle santé à La Chapelle Montligeon

2012/27 : passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une antenne Pôle santé à Bazoches sur Hoesne

2012/28 : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du Plan Local d'Urbanisme de St Hilaire le Châtel/Ste Céronne lès Mortagne

2012/29 : avenant n°1 au marché de travaux d'extension du réseau E.U sur la commune de Réveillon

2012/30 : contrat de prestations de services pour l'assistance technique du poste de relèvement « La Brosse » à Réveillon

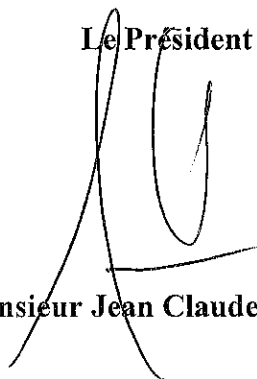
2012/31 : versement subvention en complément des aides de l'ANAH – M. PROD'HOMME

2012/32 : versement subvention en complément des aides de l'ANAH – M. ANGOT

2012/33 : avenant n°1 au marché de rechargement et revêtement de la voirie-fossés-arasements-travaux divers

Fait à Mortagne, le 25/01/2013

Le Président



Monsieur Jean Claude LENOIR

